

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 7

Artikel: Les 40 ans d'existence de la Fédération des employés des P.T.T.
Autor: Rohner, Franz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les 40 ans d'existence de la Fédération des employés des P. T. T.

Par *Franz Rohner*.

Il y a eu 40 ans, le 5 avril 1931 que la première organisation nationale des employés suisses des postes, télégraphes et des douanes a été fondée. Bien que l'histoire brièvement esquissée de la fédération suisse des employés des P. T. T. actuelle ait été relatée dans le livre de Fried. Heeb, publié à l'occasion du 50^{me} anniversaire de l'Union syndicale suisse*, la rédaction de la «Revue syndicale» nous a fort aimablement prié d'écrire à cette occasion un nouvel article sur notre fédération, pour le journal en question. Nous ne pouvions décliner cette invitation et nous allons essayer ici de compléter dans la mesure du possible l'exposé qui a déjà paru dans l'«Histoire de l'Union syndicale suisse». Nous vouerons cet article plus spécialement à l'étude du développement des diverses institutions de la fédération ainsi qu'à sa transformation de «société» en syndicat libre moderne.

I. Cercle des membres.

Lors de la fondation, ce cercle comprenait les employés des postes, du télégraphe (porteurs de dépêches) et des douanes. Ces trois groupes formaient, déjà dans certaines localités, des sections autonomes avant la fondation de la fédération. Les porteurs de dépêches avaient déjà constitué leur propre fédération depuis 1890. Lors de la fondation de la «Société des employés suisses des postes, télégraphes et douanes», cette dernière fut dès le début considérée comme sous-fédération. En 1896 il en fut de même pour les employés des douanes qui tout d'abord formaient une section de la fédération. En 1907 la nouvelle fédération des postillons suisses qui venait d'être fondée devint également une sous-fédération. Les postillons suisses n'étaient alors pas employés de l'administration des postes, mais des entrepreneurs postaux. Comme le relate en détail l'«Histoire de l'Union syndicale suisse», cette section affiliée à la fédération subit plusieurs modifications au cours des années, dont la plus marquante est restée la séparation complète de la sous-fédération des employés des douanes. Les autres sous-fédérations fusionnèrent avec la fédération principale des employés des postes, et en 1928 la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes, qui existait déjà depuis 1893, s'affilia également à cette dernière.

La fédération englobe donc aujourd'hui des ouvriers, des employés et ce qu'on appelle les fonctionnaires subalternes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et des postillons. Pour les profanes de cette administration, on pourrait appeler ce

* L'édition française est actuellement sous presse.

cercle de membres «le personnel uniformé» de ces administrations, car à part cette catégorie, seuls les fonctionnaires de surveillance au service des gares portent encore la casquette et la tunique.

Le nombre de ce groupe de personnel appartenant à la Fédération des P. T. T. représente déjà le 95 % si ce n'est plus de l'effectif officiel. Malgré les tentatives de scission mises en œuvre chaque année par les chrétiens-sociaux depuis 1922, c'est-à-dire depuis l'affiliation de la fédération à l'Union syndicale suisse, ce groupe forme encore pour le moins le 90 %. Au début de 1930, la fédération comptait exactement 8707 membres en service actif et 1158 membres pensionnés.

II. Les organes.

La fédération est une société dans le sens de l'art. 60 du Code civil suisse. Ses organes sont :

- La votation générale et la décision par circulaire.
- L'assemblée des délégués.
- Les sections (droit d'initiative et de referendum).
- Le Comité fédératif.
- Le Comité directeur.
- La Commission de gestion et de conciliation.
- Les secrétariats fédératifs.
- Les commissions de rédaction et des primes.

Le comité fédératif est composé du Comité directeur et de 13 autres membres des sections. Sur ces 13 membres, 8 doivent être de langue allemande, 4 de langue française et 1 de langue italienne. Ils sont nommés par l'assemblée des délégués. Le Comité fédératif siège 2 à 3 fois par année.

Le Comité directeur représente le Comité de la fédération dans le sens de l'art. 69 du Code civil suisse. Il est composé de 7 membres qui tous doivent faire partie de la section ou des sections du « Vorort ». (Le Vorort actuel est à Lucerne). Le Vorort est désigné par l'assemblée des délégués, les membres du Comité directeur par contre sont nommés par la ou les sections du Vorort. Il existe une commission de rédaction et une commission des primes décernées aux membres de la fédération pour l'envoi de bons articles publiés dans la presse fédérative.

La fédération compte actuellement 35 sections en Suisse allemande, 11 en Suisse romande et 4 dans le Tessin.

La formation d'association de catégories centrales n'est pas autorisée; par contre différentes catégories et les membres pensionnés qui auraient certaines questions les concernant uniquement à discuter, peuvent former des groupes locaux au sein même des sections. Ces groupes sont soumis au règlement des groupes professionnels. Ils ne sont pas autorisés à tenir leur propre caisse dans des buts syndicaux.

Seuls les organes centraux de la fédération sont autorisés à traiter avec la direction générale des postes et télégraphes ainsi qu'avec les autorités supérieures, dans des questions d'ordre général. Les Comités de sections traitent directement avec les directions d'arrondissement.

Lorsqu'une demande d'initiative est formulée par un tiers des membres ou par les décisions de sections, elle est admise et doit être soumise à la votation générale. Les propositions concernant la revision des statuts doivent être soumises aux délibérations de l'assemblée des délégués.

La commission de gestion et de conciliation fonctionne également comme arbitre en cas de conflits. Si elle n'est pas compétente lors d'un litige, elle doit soumettre ce dernier avec préavis au Comité fédératif. Le droit de recours auprès de l'assemblée des délégués est admis.

III. Institutions de la fédération.

a) *Les journaux fédératifs.* L'institution la plus ancienne de la fédération est la publication des deux journaux fédératifs. L'édition allemande a paru dès la première année de la fondation de la fédération, après que la collaboration au journal « Echo », imprimé à Berthoud et publié par un fonctionnaire postal supérieur qui ne respectait pas le secret rédactionnel, fut jugée insuffisante. Le premier journal appartenant à la fédération s'intitulait le « Posthorn ». En 1892 parut le premier numéro de l'édition française « Le Cor du Postillon ». L'écrivain bien connu Ulrich Farner fut le premier rédacteur de l'édition allemande, il occupa ce poste de longues années; la rédaction du journal français fut assumée par l'imprimeur même, Monsieur Ruedi de Lausanne. Les deux journaux devinrent obligatoires pour tous les membres de la fédération depuis 1895 pour le journal allemand et depuis 1898 pour l'édition française. Cette année-là le titre fut modifié en « Union ». Malgré de pénibles débuts, la fédération put maintenir sans interruption la publication des deux journaux. Ils portent actuellement comme titre moderne l'abréviation comme ci-dessous :

PTT-UNION et **UNION-PTT**

Au début, ces journaux n'avaient qu'un petit format, ils ne contenaient que 4 pages et ne paraissaient que tous les 15 jours, depuis, ils sont devenus d'importants journaux. L'édition française devint rapidement un journal français-italien. Le volume des deux éditions a sensiblement augmenté ces dernières années. Alors qu'en 1924 le nombre de pages était de 460, il était de 678 en 1930, dont 400 pour la presse allemande et 278 pour la presse

française. Les numéros les plus volumineux paraissent généralement à l'occasion de Noël et de Pâques par suite de l'augmentation des annonces, fait qui ne réjouit personne dans la fédération, si ce n'est le « ministre des finances » qui y voit une source de recettes. La suppression totale de la partie réservée aux annonces est réclamée à grands cris, et avec le temps, ce désir sera certainement réalisé, car les membres se rendent de plus en plus compte que cette question des annonces est déplacée dans une organisation d'employés et qu'elle ne concorde nullement avec des principes syndicaux et spécialement des principes coopératifs.

b) *Caisse de secours.* L'esprit de solidarité des membres entre eux vis-à-vis des collègues tombés dans le besoin par suite de circonstances spéciales, s'avéra de suite comme un but à poursuivre au sein du syndicat, aux yeux des fondateurs, et lors de la première année déjà, cet esprit fut mis en pratique. Le village de Meiringen avait été en partie détruit par un violent incendie lors duquel tous les habitants ainsi que les deux facteurs avaient perdu tout ce qu'ils possédaient hormis ce qu'ils portaient sur eux. A cette occasion la fédération organisa sa première collecte libre. Ces collectes se répétèrent et en 1907 déjà, la fédération fonda une caisse de secours, afin de supprimer à l'avenir l'organisation des collectes et pouvoir fournir des secours immédiats en cas de sinistres ou autres cas de nécessité. A part une action de secours, lancée en 1914/15 en faveur des employés de bureaux de troisième classe acculés à la misère par suite d'une sensible et incompréhensible baisse de salaire décrétée par le conseil fédéral, on parvint à réunir la somme de fr. 59,400.— par des collectes volontaires. Depuis sa fondation jusqu'à fin 1930, la caisse de secours a versé à ses membres ou à leurs survivants un montant de fr. 107,504.65. (Ce montant est incomplet, car les chiffres pour 1911 et 1912 manquent.) En outre la fédération a versé à la Société de secours du personnel de l'administration générale de la Confédération sous forme de cotisations annuelles pour les secours courants en faveur des veuves et orphelins des collègues décédés, et qui ne touchent pas de rente, une somme de fr. 104,188.— depuis 1925.

Les secours versés par cette société de secours se montent annuellement à fr. 200,000.— jusqu'à fr. 300,000.—, ce qui est un grand bienfait pour ceux qui en sont bénéficiaires. Tout le personnel de la Confédération, à l'exception de celui des C. F. F., fait partie de cette société de secours.

c) *Caisse de prêt.* Cette caisse destinée à venir en aide à des membres momentanément dans la gêne fut fondée par la Fédération basée sur les décisions de l'assemblée des délégués de 1914. Elle entra en fonction en 1915 et les prêts effectués depuis cette année jusqu'en 1930 se sont élevés à fr. 201,461.—. Les avantages principaux, dont jouissent les emprunteurs, sont: 1° ils ne sont

pas obligés d'avoir recours à des personnes étrangères (la demande de prêt est traitée par une commission philanthropique composée de 3 membres de la section en question et le comité directeur de la fédération, 2° les prêts se font sans caution et 3° les prêts sont effectués moyennant 3 % d'intérêt seulement.

d) *Assistance judiciaire.* Cette dernière est accordée sous diverses formes aux membres. Dans le premier cas, la fédération, c'est-à-dire le secrétariat, prend la défense du membre vis-à-vis de l'administration dans les cas disciplinaires; dans le second cas le secrétariat de la fédération assiste les membres en cas d'accident comme il le fait dans les cas disciplinaires et il représente le membre dans les négociations avec les organes de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents; en troisième lieu, en cas de nécessité la fédération prend à sa charge les frais de consultation médicale qui, en cas d'accident comme dans un cas disciplinaire, est très souvent indispensable, et quatrièmement l'assistance judiciaire est accordée aussi sous forme du payement partiel ou intégral des frais pour la défense de membres par l'assistance au Tribunal, pour autant que les membres soient aux prises avec la Confédération dans une question d'assurance, ou qu'ils soient engagés dans un procès civil ou pénal par suite de leur activité professionnelle ou syndicale, ou si l'administration a l'intention de leur porter préjudice en s'immiscant dans des affaires de droit privé. Les sommes dépensées en frais juridiques et médicaux dans des cas de ce genre s'élèvent depuis 1915 à environ fr. 20,000.—.

e) *Assurance contre le vol.* La fédération a contracté une assurance collective avec une compagnie d'assurance privée. Elle met au bénéfice de l'assurance, moyennant le payement des primes, les buralistes et dépositaires postaux qui sont en même temps membres de la fédération; elle les assure contre les vols avec effraction. Cette assurance existe depuis 1923. En 1930, 93 membres étaient à son bénéfice pour une somme assurée de fr. 239,000.—.

Le maximum que l'on peut assurer est fr. 5000.— par membre.

f) *Primes accordées aux collaborateurs de la presse fédérative pour les bons articles fournis.* Les primes accordées pour les articles, pour lesquelles seuls les membres de la fédération entrent en ligne de compte, existent déjà depuis 1905. Au début, une somme de fr. 200.— était affectée à ces primes, aujourd'hui elle est de fr. 1080.— pour les 3 langues. La prime est versée basée sur le contenu de l'article, le style et la durée de temps que l'on suppose avoir été nécessaire pour la rédaction de l'article, et non pas, comme on le croit, sur le nombre de lignes. Les collaborateurs ne faisant pas partie de la fédération touchent des honoraires spéciaux.

g) *Le secrétariat fédératif.* La création du secrétariat fédératif fut décidée par la Fédération des employés des P. T. T. en

1912. Ce secrétariat entra en fonction le 1^{er} janvier 1913, avec une seule personne comme secrétaire fédératif (l'employé désigné était autrefois fonctionnaire postal). Par suite de maladie du secrétaire, la fédération se vit contrainte d'en nommer un nouveau en 1913 déjà; elle en profita pour confier la rédaction de l'édition allemande non pas au secrétaire fédératif, mais à un autre rédacteur comme fonction accessoire. Actuellement le secrétariat fédératif occupe un secrétaire, un secrétaire-adjoint et deux employés de bureau. Les deux premiers ont également à assumer la rédaction des deux journaux fédératifs. Depuis quelques années déjà, la rédaction principale de l'édition allemande est assumée par un rédacteur comme occupation accessoire, ceci pour soulager le secrétaire fédératif.

A part toute la correspondance et les autres travaux écrits nécessités par la direction de la fédération, la représentation de la fédération auprès des autorités et autres organisations, le secrétariat de la fédération a encore à s'occuper du contrôle des membres et du service de presse, tandis que les fonctions de caissier sont assumées par 2 membres du comité directeur en service actif.

Les sections et groupes peuvent avoir recours à la collaboration du secrétariat dans leurs affaires particulières; les frais qui en découlent incombent à la charge de la caisse de la fédération.

IV. De l'état de « Société » à celui de syndicat.

La « Société des employés suisses des postes, télégraphes et douanes », fondée le 5 avril 1891, se mit dès ses débuts sur un terrain neutre en matière politique et confessionnelle. Quelques passages tirés des rapports des premières années d'existence de la société nous permettront de juger de quelle manière cette neutralité était comprise et comment la jeune fédération, malgré qu'elle se targuait d'être « la plus haute vertu nationale » à l'aide de son journal, prit courageusement sur elle d'améliorer le sort de ses membres. Nous lisons ainsi dans le premier rapport annuel de la fédération (5 avril 1891 jusqu'en juin 1892):

« Nos couleurs sont connues, elles ne sont ni «bleuâtre» ni «rougeâtre» et ni «grisâtre» comme s'exprimait un député du canton de Zurich, mais elles sont bien suisses, rouge et blanc, elles sont bien républicaines et bien de notre pays. Nous ne voulons pas de «rumeurs» ni de «révolutions» comme on nous le reproche tant; nous voulons être forts et solidaires, cultiver l'amitié et la fraternité; nous honorons et vénérons avant tout notre mère l'Helvétie qui nous procure notre pain; notre seule joie est de servir dignement et fidèlement la patrie; mais, nous ne dissimulons pas que nous tenons à châtier l'injustice et la déloyauté comme avaient coutume de le faire nos pères. Nous sommes là «tous pour un» où nos frères sont opprimés, et nous ne craignons pas la lumière du jour.»

Une déclaration analogue parue dans le second rapport touche déjà la question *sociale*.

« Nous ne faisons pas de politique, et nous n'en voulons pas faire; mais, dès que nous aurons à nous occuper de questions sociales qui, au point de vue service ou personnel peut nous intéresser, nous serons solidaires... »

Les deux notes suivantes tirées de la boîte aux lettres de la rédaction, dans le premier numéro du journal fédératif « Posthorn » du 23 décembre 1891, nous donnent une idée intéressante de la manière dont les leaders de la jeune fédération accomplissaient alors leurs tâches :

« E. Zürich. Enfin nous y sommes ! Dès nos premiers pas, nous rencontrons de la résistance et à tort, car le « Posthorn n'a nulle intention de faire la révolution », le rédacteur est trop bon enfant, mais ce qui est juste est juste, et ce qui convient de faire sera fait malgré tout, il y a encore bien de la pourriture dans « l'État de Danemark ». (L'écrivain bien connu Ulrich Farnet, était rédacteur alors.)

1000 ? Nous voici, que cela plaise ou déplaise nous est fort égal ; chaque petite bête a son petit plaisir et nous avons le nôtre. Ce que nous voulons est indiqué en première page, tant mieux à ceux auxquels cela convient, pour ceux dont les oreilles sont sensibles aux sons du cor du postillon qu'ils se mettent de la mousse ou de la ouate anglaise. En avant ! »

Qu'on le voulut ou non, la grande partie des membres de la fédération dut se rendre à l'évidence que le bien-être des membres de la fédération, c'est-à-dire du personnel fédéral, était étroitement lié avec des questions d'ordre politique.

Plusieurs fois, et spécialement dans les années 90 et lors de la campagne de 1906 en faveur des allocations de renchérissement, les organes de la fédération discutèrent âprement la question de l'affiliation de la fédération à l'Union ouvrière suisse, mais sans arriver à décider la grande majorité des membres à se déclarer d'accord. La pensée de s'affilier à la classe ouvrière occupée dans l'industrie privée organisée dans une organisation-mère s'est fait jour relativement très tôt après la fondation de la fédération. C'est sans doute la raison pour laquelle la question de la neutralité politique a toujours fait l'objet des délibérations autrefois et celle pour laquelle 15 ans après la fondation de la fédération l'assemblée des délégués de 1908, à Olten, a adopté la résolution suivante :

« L'assemblée des délégués extraordinaire de la F.E.P.T.T. et Z.A. décide après une longue et mûre discussion de maintenir, sur la proposition de la section de Berne, la neutralité politique de l'organisation et de ses organes. Elle recommande à ses membres qu'à titre de citoyen, ils se rallient à un parti politique suivant leur conception. »

Le premier chroniqueur de la fédération écrivit au sujet de cette résolution dans la chronique publiée en 1916 à l'occasion du 25^{me} anniversaire de la fondation de la fédération :

« Le fait que cette résolution ne saurait entraver toute activité de l'organisation dans des questions qui peuvent avoir également un caractère politique, est prouvé par les nombreuses unions du personnel du trafic et des associations des employés à paye fixe qui ont été créées ces dernières années dans d'importantes localités et lesquelles s'occupent avant tout de défendre les intérêts de leurs membres dans la question des impôts. »

On s'est rendu compte de plus en plus que le personnel fédéral était étroitement lié avec des questions d'ordre politique. On maintint néanmoins la neutralité politique dans la fédération, mais en recommandant aux membres de se mettre personnellement

d'un parti politique. Dans l'activité des premières unions locales du personnel fédéral il n'était pas question d'abandonner complètement les questions politiques. La question de l'affiliation à l'Union ouvrière suisse, la première organisation nationale de la classe ouvrière privée, fut également envisagée dès les premières années.

Le discours que tint le militant ouvrier *Greulich*, conseiller national, déjà lors de l'assemblée jubilaire des délégués de la fédération en 1916 à la salle municipale de Zurich, représentant déjà, sans doute, la base d'un développement dans ce sens et dans cette suite d'idées; il fit ressortir en outre le rapport étroit qui existe entre les efforts et les résultats remportés par l'organisation du personnel de l'Etat et le mouvement ouvrier en général. L'affiliation de la fédération à l'Union ouvrière fut fortement influencée par ce discours. Les voix des membres de la fédération qui pensaient devoir renier les collègues et membres qui, en tant que citoyen étaient au point de vue politique un peu plus à gauche qu'à droite et qu'ils surnommaient les « sans patrie » perdaient de plus en plus de leur influence. Avec le temps, ils changèrent d'avis. Lors de l'assemblée des délégués de 1917 déjà, l'affiliation à la Fédération ouvrière suisse fut décidée par 78 voix contre 21, et il s'en fallut de peu alors que l'on préféra adhérer de suite à l'Union syndicale suisse.

Dès ce moment, l'idée de l'affiliation à l'Union syndicale se développa très rapidement. Une votation générale eut lieu à ce sujet parmi les membres en 1920 déjà. Cette votation ayant donné lieu à de violents échanges de vues dans la presse fédérative, un des adversaires acharné au projet d'affiliation écrivait dans un mémoire:

« Pas d'Union syndicale —, mais une triple alliance de tous les salariés. Sous titre: « Il ne s'agit pas d'un cas de conscience, pas plus que d'un acte de foi, mais d'une question d'organisation. »

Cette triple alliance devait réunir l'Union syndicale, la fédération des employés à traitement fixe, y compris le personnel fédéral et la Chambre suisse des employés, et se développer sur la base du nouveau système des conseils, dont il était partisan.

L'affiliation à l'Union syndicale fut rejetée lors de la première votation générale: mais deux ans plus tard déjà eut lieu une deuxième votation. Cette deuxième tentative remporta plein succès. Les résultats de la votation furent exactement le contraire de ceux de la première votation en 1920:

1920	1922
39	7 sections obtinrent le rejet du projet d'affiliation.
11	41 sections se prononcèrent en faveur de l'affiliation.

La majorité contre l'affiliation était en 1920, de: 1818 membres et 28 sections. La majorité en faveur de l'affiliation en 1922 était de: 3030 membres et 34 sections. En 1920 il s'agissait d'une

majorité de 62 % des votants qui repoussait le projet d'affiliation, en 1922 une majorité de 71 % était en faveur de l'affiliation.

Dès que les résultats de la votation générale furent connus, les conservateurs et les cléricaux engagèrent une vive action de scission vis-à-vis de la fédération.

Mais, la classe ouvrière des entreprises privées s'étant rendu compte du bien-fondé de cette affiliation, cette action de scission renouvelée chaque automne remporta fort peu de succès. Malgré ces attaques, la fédération se développa de plus en plus dans le sens d'un syndicat libre. La fusion des fédérations de porteurs de dépêches et des ouvriers des télégraphes et téléphones ne créa aucune sorte de difficultés en regard de la question de l'affiliation à l'Union syndicale du fait que ces deux fédérations en faisaient déjà partie auparavant.

Actuellement la fédération est nettement établie sur le terrain de l'Union syndicale suisse. L'article 3 des statuts révisés pour la dernière fois en 1927 stipule :

« La fédération est indépendante de toute organisation politique ou religieuse ; elle doit conserver une attitude compatible avec la défense des intérêts qui lui sont confiés. »

Cela signifie donc que la fédération et ses organes ont tout loisir de prendre position dans des questions non seulement sociales ou syndicales, mais politiques également, mais lesquelles ont en général trait à la situation économique et juridique du personnel fédéral et de la classe ouvrière privée en général. Certaines divergences d'opinions au sein de la fédération au sujet de cette question d'indépendance, ne parviendront pas à porter préjudice à la fédération ; du moins pas sans que ces divergences provoquent de graves perturbations dans la fédération ; tel serait le cas par exemple si la fédération devait se mettre sur le terrain de l'activité d'un parti politique en toute chose. Les chefs de la fédération savent que ce dernier système est impossible et absolument inutile. C'est par là que la fédération des employés des P. T. T. se distingue de nombreuses autres fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse. Seuls ceux qui savent combien la composition des membres de la fédération des employés des P. T. T. diffère de celle des autres fédérations, comprendront facilement qu'il n'a pas pu en être autrement. Certains milieux oublient trop facilement cet état de choses, dont la particularité réside justement dans le fait que notre fédération compte parmi ses membres des collègues complètement isolés, lesquels vivent très souvent dans un véritable milieu bourgeois, ou encore dans des régions et communes essentiellement catholiques, où le service les oblige à entrer en contact journalier avec la population. Il est donc indispensable que les organes responsables de la fédération, malgré le développement du progrès syndical, n'oublie pas que la fédération n'est pas un parti politique, mais un syndicat groupant des membres de toutes les tendances et dont le seul but est de poursuivre collectivement une

œuvre, le maintien et l'amélioration de la situation économique et sociale ainsi que le droit moral du personnel fédéral et de la classe ouvrière privée en général.

L'U. R. S. S. en 1930.

II.

Les retards observés dans l'exécution du programme annuel de grands travaux, ont des causes variées: défaut d'organisation, manque de matériaux de construction, début tardif de la saison du bâtiment, enfin le manque d'ouvriers, surtout des ouvriers qualifiés qui s'est compliqué des fluctuations générales dans le marché de la main-d'œuvre.

Cependant, un grand nombre d'usines ou d'entreprises importantes ont été livrées à l'exploitation. Nous citerons entre autres: le pipe-line Bakou-Batoum, la ligne de chemin de fer Turkestan-Sibérie, l'énorme usine de machines agricoles Selmachstroi à Rostov sur le Don, la fabrique de tracteurs à Stalingrad (Tsaritsyne), une grande fabrique de conserves pour les coopératives à Stalingrad et environ 200 grandes usines de tout genre représentant un capital de près de 1 milliard et qui doivent fournir une production de 1,200 millions en 1931: ceci explique en partie que le plan annuel pour 1931 table sur un accroissement de 45 % de la production globale, comparativement à 1930. Du reste, au cours du trimestre spécial, il a été fourni un effort financier et technique tout particulier pour mettre en état les entreprises nouvelles qui étaient à la veille d'être terminées.

Un tel développement de la vie économique, le mouvement des échanges intérieurs qui se sont accrus de 20 %, les transports de matériaux de construction et d'appareillage pour les usines n'ont pas été sans imposer une lourde tâche aux transports. Les chemins de fer, pendant l'exercice 1929/1930 ont transporté 233 millions de tonnes, soit 25 % de plus que ce qui avait été prévu dans le plan quinquennal, et même 10 % de plus que ce qui était prévu pour 1933, dernière année de la période quinquennale. Le trafic d'avant-guerre est ainsi dépassé de loin: il faut dire du reste que, depuis 13 ans, sont entrés en exploitation 18,000 kilomètres de nouvelles voies, dont entre autres, cette année, la ligne Turkestan-Sibérie.

Malgré cette progression le transport par chemin de fer fait l'objet de constantes récriminations, surtout depuis l'automne, alors que les chargements consécutifs à la moisson sont littéralement venus embouteiller le trafic. On a exigé du personnel pendant le trimestre spécial, un effort supplémentaire. Des conseils